

Les Infos de Base

Mercredi 10 décembre 2014
volume 17, numéro 50
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

État de la publication

Les *Infobases Lois et Règlements du Québec* sont à jour au 1^{er} décembre 2014.

Les *Infobases Lois et Règlements du Canada* sont à jour au 11 novembre 2014.

Les *Infobases Lois et Règlements de l'Ontario* sont à jour au 24 novembre 2014.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour au 22 novembre 2014.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour au 23 novembre 2014 et contient maintenant 9 564 termes ou mots de renvoi pertinents.

Modifications aux lois du Québec

Code des professions, RLRQ, c. **C-26**, aa. 62.1, 63.1, 96, 182.1, 182.2.

Loi modifiant la Loi sur le Barreau, la Loi sur le notariat et le Code des professions, L.Q. 2014, c. 13, aa. 21-25.

Loi sur le notariat, RLRQ, c. **N-3**, aa. 6, 8, 12.

Loi modifiant la Loi sur le Barreau, la Loi sur le notariat et le Code des professions, L.Q. 2014, c. 13, aa. 18-20.

Loi sur les produits alimentaires, RLRQ, c. **P-29**, aa. 7.1, 7.2, 40.

Loi donnant suite aux conclusions du Rapport du groupe spécial constitué en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur concernant les articles 7.1 et 7.2 de la Loi sur les produits alimentaires, L.Q. 2014, c. 13, aa. 1-2.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Modifications aux règlements du Québec

Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'avocat hors du Québec qui donnent ouverture au permis du Barreau du Québec, RLRQ, c. **B-1**, r. 2, a. 3.

Loi modifiant la Loi sur le Barreau, la Loi sur le notariat et le Code des professions, L.Q. 2014, c. 13, a. 26.

Règlement sur le comité de la formation des avocats, RLRQ, c. B-1, r. 4, aa. 2, 3, 5, 9, 11.

Loi modifiant la Loi sur le Barreau, la Loi sur le notariat et le Code des professions, L.Q. 2014, c. 13, a. 26.

Règlement sur la conduite des affaires du Barreau du Québec, RLRQ, c. B-1, r. 6, aa. 4.01, 5.03, 5.06, 5.07.

Loi modifiant la Loi sur le Barreau, la Loi sur le notariat et le Code des professions, L.Q. 2014, c. 13, a. 26.

Règlement sur la délivrance d'un permis du Barreau du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par le Barreau du Québec en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, RLRQ, c. B-1, r. 7, a. 8.

Loi modifiant la Loi sur le Barreau, la Loi sur le notariat et le Code des professions, L.Q. 2014, c. 13, a. 26.

Règlement sur le fonds d'études juridiques du Barreau du Québec, RLRQ, c. B-1, r. 10, aa. 2.01, 4.03, 4.04, 4.05.

Loi modifiant la Loi sur le Barreau, la Loi sur le notariat et le Code des professions, L.Q. 2014, c. 13, a. 26.

Règlement sur le fonds d'indemnisation du Barreau du Québec, RLRQ, c. B-1, r. 11.1, aa. 1, 2, 5, 6, 19.

Loi modifiant la Loi sur le Barreau, la Loi sur le notariat et le Code des professions, L.Q. 2014, c. 13, a. 26.

Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats, RLRQ, c. B-1,

Dans ce numéro

1 État de la publication

Modifications aux lois du Québec

Modifications aux règlements du Québec

2 Modifications aux lois du Canada

Modifications aux règlements du Canada

Avis concernant la veille fédérale

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (sans frais)
450/443-3642 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

r. 12, aa. 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20.

Loi modifiant la Loi sur le Barreau, la Loi sur le notariat et le Code des professions, L.Q. 2014, c. 13, a. 26.

Règlement sur la formation professionnelle des avocats, RLRQ, c. B-1, r. 14, a. 5.

Loi modifiant la Loi sur le Barreau, la Loi sur le notariat et le Code des professions, L.Q. 2014, c. 13, a. 26.

Règlement sur l'inspection professionnelle des avocats, RLRQ, c. B-1, r. 14, aa. 1, 3.

Loi modifiant la Loi sur le Barreau, la Loi sur le notariat et le Code des professions, L.Q. 2014, c. 13, a. 26.

Règlement sur les règles de fonctionnement du Comité sur la sténographie, RLRQ, c. B-1, r. 19, a. 13.

Loi modifiant la Loi sur le Barreau, la Loi sur le notariat et le Code des professions, L.Q. 2014, c. 13, a. 26.

Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, RLRQ, c. I-8, r. 13, aa. 1, 11.1, 12, 14, 15.

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, Avis du 10-11-14, (2014) 146 G.O. 2, 4174, aa. 1-5.

Règlement sur les affaires du Conseil d'administration et les assemblées générales de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, RLRQ, c. I-10, r. 2, remplacé.

Règlement sur le Conseil d'administration, les assemblées générales et le siège de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, Avis du 10-11-14, (2014) 146 G.O. 2, 4175, a. 6.

Règlement sur le Conseil d'administration, les assemblées générales et le siège de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, RLRQ, c. I-10, Avis du 10-11-14, (2014) 146 G.O. 2, 4175, nouveau.

Tarif pour l'application de l'article 194 du Code de la sécurité routière, RLRQ, c. C-24.2, r. 42, a. 1.

Règlement modifiant le Tarif pour l'application de l'article 194 du Code de la sécurité routière,

D. 992-2014 du 12-11-14, (2014) 146 G.O. 2, 4173, a. 1.

Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement des membres de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec, RLRQ, c. C-26, r. 280, aa. 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8.

Règlement modifiant le Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement des membres de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec, Avis du 10-11-14, (2014) 146 G.O. 2, 4181, a. 1.

Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, RLRQ, c. C-26, Avis du 10-11-14, (2014) 146 G.O. 2, 4176, nouveau.

Plan conjoint des producteurs de pommes de terre du Québec, RLRQ, c. M-35.1, r. 269, aa. 2, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14, 16, 17, 18, 20, 2122, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 31.

Règlement modifiant le Plan conjoint des producteurs de pommes de terre du Québec, Décision 10577 du 17-11-14, (2014) 146 G.O. 2, 4441, a. 1-2.

Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction, RLRQ, c. R-20, r. 10, a. 28.1, ann. 1.

Règlement modifiant le Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction, Décisions CAS-140117 et CAS-140118 du 06-11-14, (2014) 146 G.O. 2, 4441, a. 1-2.

Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique du Nunavik, RLRQ, c. S-8, r. 4, a. 7.

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique du Nunavik, D. 1027-2014 du 10-12-14, (2014) 146 G.O. 2, 4423, a. 1.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Modifications aux lois du Canada

Code criminel, L.R.C. (1985), ch. C-46,

aa. 2, 7, 151.1, 161, 164, 164.1, 171.1, 172.1, 172.2, 183, 197, 212, intertitre précédant l'a. 213, 213, 274, 278.2, 279.01, 279.02, 286.1-186.5, 486, 486.4, 487.04, 487.051, 490.011, 490.012, 490.013, 490.02904, 752, 753.1, 810.1, formules 5.04, 53.

Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation, L.C. 2014, ch. 25, aa. 2-33.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Modifications aux règlements du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Avis concernant la veille fédérale

Veillez noter que Les Infos de Base cesseront de recenser les mises à jour à la législation fédérale à partir du 1^{er} janvier 2015.